

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Temporaire d'interdiction de circuler rue de l'Atlantique

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU demande de la Commune de Nueil-Les-Aubiers, 75 avenue Saint Hubert – 79250 NUEIL-LES-AUBIERS, en date du 01/04/2025, concernant l'autorisation de réaliser sur le domaine public des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et aménagement complet de la voirie,

VU l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO)

VU l'avis du Conseil départemental en date du 16/05/2025

VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

VU l'arrêté MAAt_25_171 en date du 16 mai 2025

CONDIDÉRANT que pour assurer la sécurité de tous pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation rue de l'Atlantique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté MAAt_25_171 en date du 16 mai 2025

ARTICLE 2 - Pour une période prévue de 8 mois, du 16 juin 2025 au 31 janvier 2026, la circulation sera interdite rue de l'Atlantique suivant l'avancement des travaux, du PR25+920 et PR 26+110.

ARTICLE 3 – Les conditions notifiées de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des entreprises missionnées par les différents maîtres d'ouvrage ainsi qu'aux riverains, aux commerces, aux entreprises et aux services en fonction de l'avancée des travaux.

ARTICLE 4 – Une déviation sera mise en place pour les véhicules de +3.5 T par la RD 33, la N 249 et la RD 759 et pour les autres véhicules (y compris les + de 3.5t en desserte locale) en provenance de Mauléon, par la rue de la Vendée, Grand Rue, place Pierre Garnier et Avenue Saint Hubert et pour les véhicules en provenance du bourg sud, avenue Saint Hubert, rue du Petit Logis, place Saint Melaine, Grand Rue et rue de la Vendée, comme indiqué sur le plan annexé.

ARTICLE 5 – La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation au droit des travaux seront à la charge des entreprises missionnées et la signalisation de la déviation à la charge de la commune de Nueil-Les-Aubiers.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

ARTICLE 7 - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service transport scolaire
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets
- Le Conseil Départemental
- La Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest
- La poste

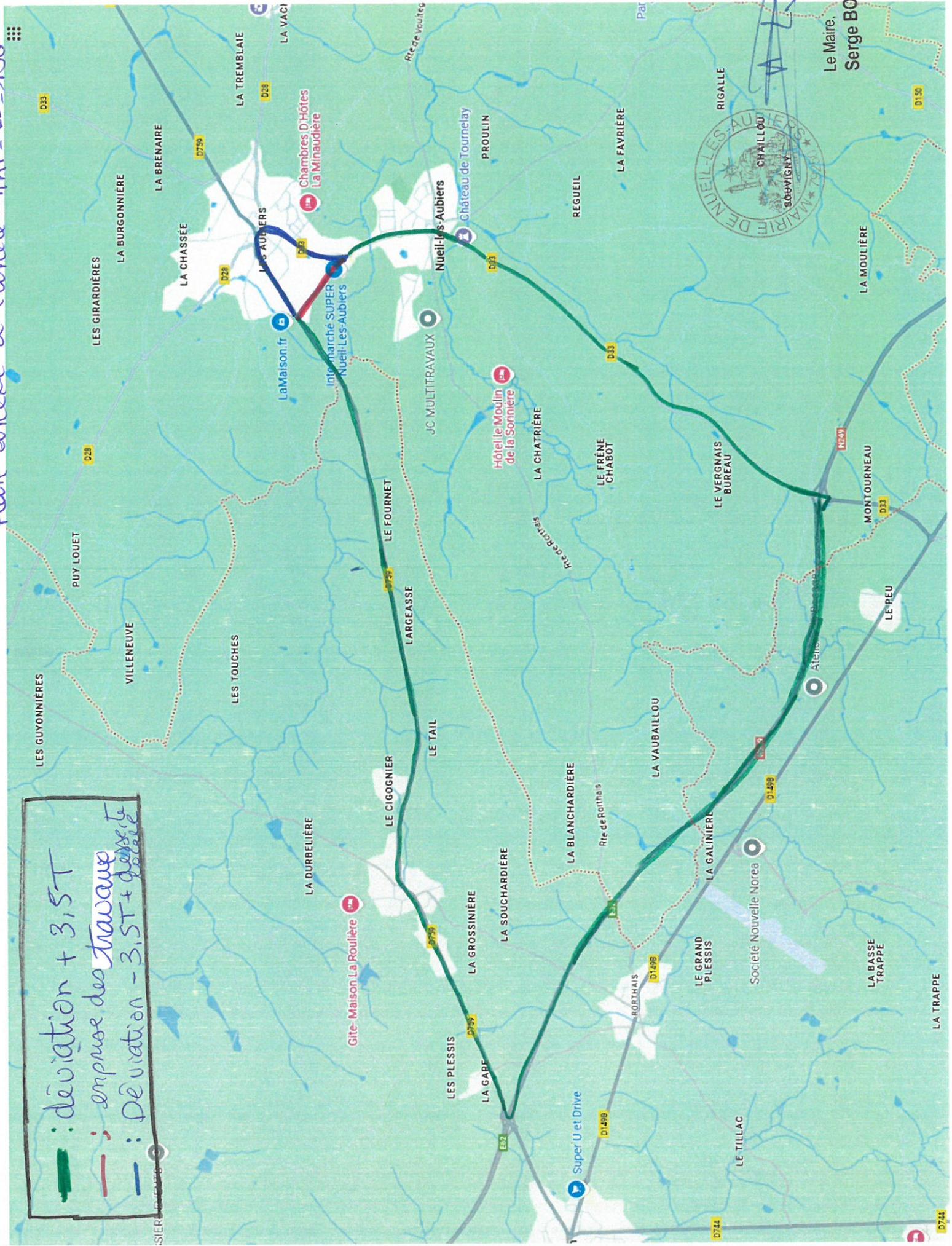
A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 10 juin 2025
Le Maire,



Le Maire,
Serge BOUJU

Plan annexe à l'anneau NAT-22-196

 : déviation + 3,5T
 : emprise des travaux
 : Déviation - 3,5T + descente locale



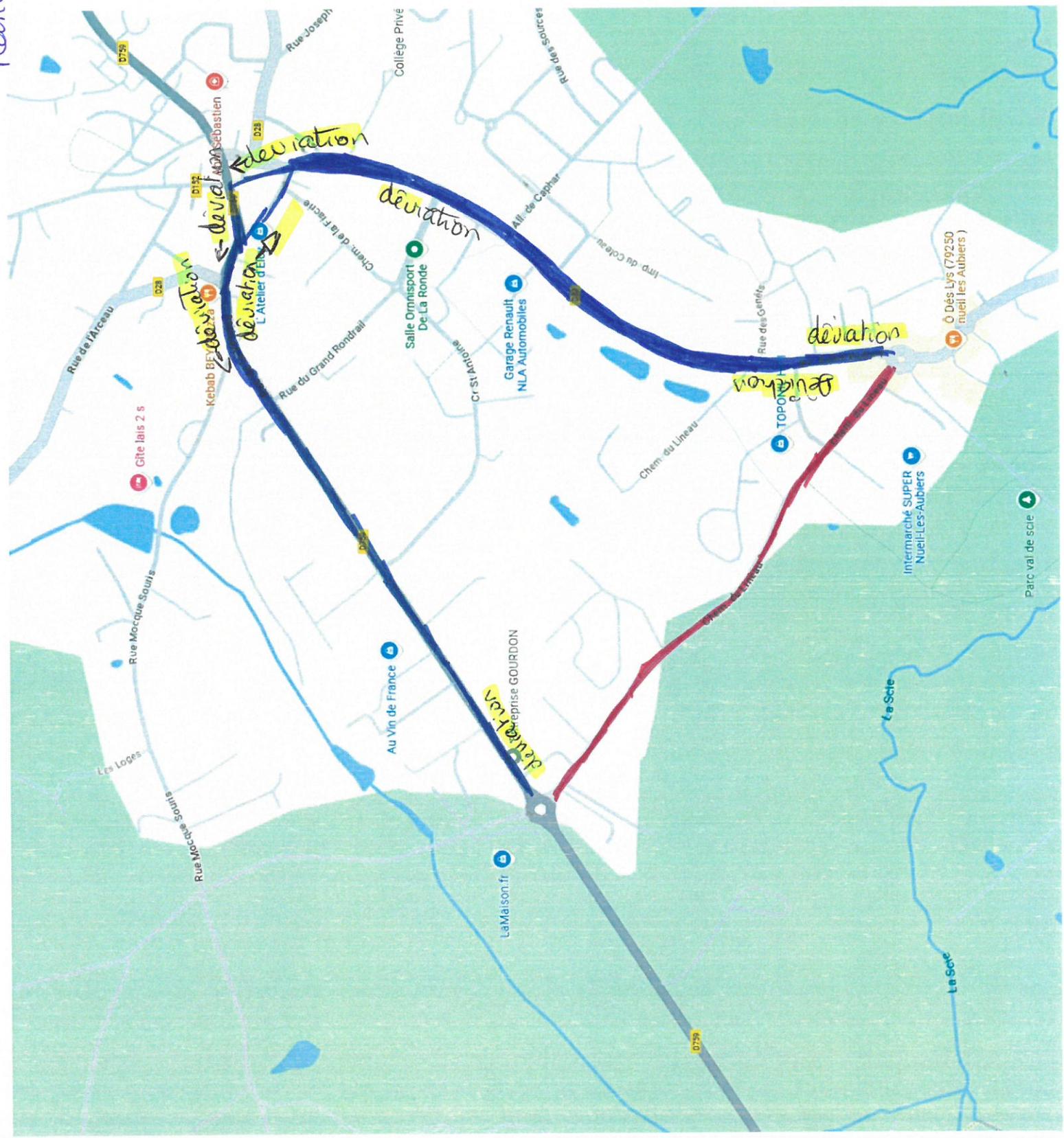
Le Maire,
Serge BOUJU

(Handwritten signature)

Plan annexe n° 1
M1A1-ES-136

— : déviation - 3,5T
+ description locale

- : emprise des
travaux



Le Maire,
Serge BOUJU